

ENVIRONNEMENT – LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT A L'HEURE DE REACH



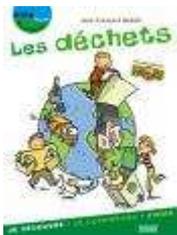
Le **Décret n°2010-150 du 17 février 2010 relatif au contrôle des produits chimiques biocides** vient adapter les textes réglementaires français au règlement REACH. Il fait suite à l'**Ordonnance n°2009-229 du 26 février 2009** qui avait procédé à cette mise en conformité pour la partie législative du droit français.

Ce décret refond complètement la section I du chapitre consacré au contrôle des produits chimiques dans la partie réglementaire du Code de l'environnement. Ces dispositions portent sur les prélèvements, analyses et essais, la protection du secret de la formule intégrale des mélanges, mais aussi les modalités d'application des sanctions administratives prévues dans la partie législative du code ainsi que sur les sanctions pénales.

Le texte prévoit pas moins de 24 contraventions pour violation des dispositions prévues par le règlement REACH, le règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le règlement concernant les polluants organiques persistants ou encore celui relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Une incrimination est également introduite dans le code du travail. Le fait de ne pas donner aux travailleurs et à leurs représentants les informations relatives aux substances ou préparations qu'ils utilisent ou auxquelles ils peuvent être exposés, constitue une contravention punie d'une amende pouvant atteindre 1500 euros. Celle-ci peut être appliquée autant de fois qu'il y a de personnes employées concernées par cette carence d'information. Ce nouveau texte abroge le **Décret n°85-217 du 13 février 1985 portant sur le contrôle des produits chimiques**.

DÉCHETS – BROCHURE DU MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE



La brochure « La politique des déchets » présente, en 12 pages, le plan d'actions déchets 2009-2012, issu des réflexions menées lors du Grenelle et de la

transposition de la transposition de la **Directive 2008/98 du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008 sur les déchets**. Il se fonde sur le principe, rappelé par tous les représentants de la société civile, selon lequel « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ». L'objectif de la politique nationale est de poursuivre et d'amplifier le découplage entre croissance et production des déchets. Il s'agit d'un plan ambitieux et partenarial, doté de moyens importants. Il induira, un besoin en financement, estimé à environ 7 milliards d'euros. En produisant moins de déchets et en faisant de ces déchets des ressources, la France s'inscrit pleinement dans les orientations de la directive et veut prendre place dans les pays européens les plus avancés dans la gestion des déchets. Ce plan se décline en cinq axes : réduire la production des déchets, augmenter et faciliter le recyclage, mieux valoriser les déchets organiques, réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets, mieux gérer les déchets du BTP.

NORMALISATION – L'ISO 26000 APPROUVÉE

Les deux tiers de pays membres de l'ISO, viennent d'approuver le projet de norme internationale ISO 26 000 sur les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale des organisations.

La normalisation ISO 26000 devra mettre en relief les résultats obtenus et les améliorations, accroître la satisfaction et la confiance des clients et promouvoir une terminologie commune. La publication officielle de l'ISO 26000 devait aboutir fin 2010.

ÉNERGIE – UN NOUVEAU TEXTE SUR LES TARIFS DE RACHAT DU PHOTOVOLTAÏQUE POUR MARS 2010



Pour mettre fin à la confusion régnant après la publication de l'arrêté du 12 janvier fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, telles que visées au 3° du **Décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000**, le Ministre de l'écologie a annoncé dans un communiqué du 17 février 2010 la publication d'un nouvel arrêté prévu début mars.

L'objectif du texte est de mettre un terme à la spéculation existant dans le secteur en consolidant l'effet rétroactif du nouveau dispositif tarifaire. En effet pour contrer la bulle spéculative inattendue, qui s'est développée entre novembre et décembre 2009, le gouvernement a décidé de prendre des mesures destinées à supprimer les effets d'aubaine et protéger le pouvoir d'achat des français.

RISQUES NATURELS – LA TEMPÊTE XYNTHIA FRAPPE LA FRANCE

La tempête Xynthia, l'une des plus violentes depuis celle de 1999, a fait entre 45 et 50 morts sur son passage. La Vendée a particulièrement été frappée par des inondations liées à des vents violents et de fortes marées sur le littoral, ainsi qu'à la rupture de certaines digues. Plus de 500 000 foyers étaient encore privés d'électricité dimanche soir dans tout le pays, selon le réseau ERDF. Arrivée par la péninsule ibérique, la tempête Xynthia est repartie vers la Belgique. Elle a également mis à mal le réseau téléphonique des régions touchées. Des rafales de vent ont impacté l'alimentation électrique de plusieurs centaines de locaux techniques des différents opérateurs. L'arrêté de catastrophe naturelle a été signé lundi 1^{er} mars par les ministres de l'économie, du budget et de l'intérieur pour les quatre départements qui avaient été placés en vigilance par Météo France : Charente-Maritime, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne. Arrivée par la péninsule ibérique, la tempête est repartie vers l'Allemagne.



JURISPRUDENCE

EFFET RELATIF DES CONTRATS ET CODEBITEURS SOLIDAIRES

Cour de cassation, première chambre civile, 11 février 2010, n° 08-20.800 – cassation :

Rendu sous le visa des articles L.1165 et 1208 du Code civil, l'arrêt pose le principe de la prévalence de l'effet relatif des contrats sur la représentation des codébiteurs solidaires, qui permet à l'un des codébiteurs solidaires d'opposer au créancier toutes les exceptions qui lui sont personnelles, qui résultent de la nature de l'obligation ou qui sont communes à tous les codébiteurs.

INTERET A AGIR - ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conseil d'Etat, 3^e et 8^e sous-sections réunies, 17 février 2010, n° 305871

Le Conseil d'état reconnaît l'intérêt à agir de l'association Environnement 17, dont l'objet social est la protection de l'environnement dans le département de la Charente-Maritime, tel qu'il ressort de ses statuts. L'association avait attaqué la décision d'un maire qui avait autorisé au bénéfice de la société Loca Parc, l'extension du périmètre d'exploitation d'un camping situé en bordure d'un marais protégé. Cette décision avait été prise en l'absence d'étude d'impact valable. La société Loca Parc est condamnée à verser une somme de 3000 euros à Environnement 17 sur le fondement de l'article 761.1 du Code de justice administrative.

ENSEMBLE INDIVISIBLE ET PERMIS DE CONSTRUIRE

Conseil d'Etat, 17 juillet 2009, n° 301615

Un ensemble immobilier unique doit en principe faire l'objet d'un seul permis de construire. Il peut toutefois faire l'objet de plusieurs permis pour chacun des éléments autonomes qu'il comporte dès lors, d'une part, que son ampleur et sa complexité le justifient et d'autre part, que l'administration est en mesure, d'assurer le respect des règles applicables et la protection des intérêts généraux dans les mêmes conditions que si elle délivrait un permis unique.



STRESS AU TRAVAIL – LA LISTE DES MAUVAIS ÉLÈVES



Xavier Darcos, ministre du travail, a publié, il y a quelques jours, sur le site « travailler-mieux.gouv.fr » l'état d'avancement de la prévention du stress professionnel pour près de 1500 entreprises. Ce plan vise à donner un coup de pouce à la lutte contre les risques psycho-sociaux dans l'entreprise. La liste publiée prend la forme d'une inscription en trois catégories (vert, orange, rouge)

qui indiquent le degré d'avancement des entreprises dans la mise en œuvre d'une politique de prévention du stress professionnel.

Sur les 900 entreprises qui ont répondu, 33% classées en vert, ont d'ores et déjà déclaré avoir signé un accord de fond ou un plan d'action concerté impliquant les organisations syndicales et les représentants du personnel. Plus d'une entreprise sur deux (55%) a déclaré avoir engagé une ou plusieurs réunions de concertation d'un accord de fond ou de méthode sans qu'il y ait eu signature ou avoir engagé des discussions avec des représentants du personnel sur un projet de diagnostic partagé et/ou un plan d'action. Sont classées en rouge, 12% d'entreprises dont les noms ne figurent plus, curieusement, sur ledit site.



ICPE – BILAN DE L'INSPECTION POUR 2009

La secrétaire d'Etat à l'écologie a présenté un bilan globalement bon de l'inspection des installations classées pour 2009. Plus de 25000 visites de terrain ont été menées au sein des 500 milles installations classées dont 1 300 dans les sites les plus risqués dits SEVESO seuil haut. Ces contrôles se sont traduits par l'établissement de 1 350 procès-verbaux dont plus de 700 pour cause de délits.

Toutefois, la France doit rattraper son retard dans l'élaboration le plan de prévention des risques industriels et technologiques (PPRT) pour les sites les plus dangereux. Le ministère de l'écologie prévoit de poursuivre la mise en œuvre de plan de modernisation des installations industrielles présentées en janvier 2009 et notamment des canalisations. Les actions « coups de poing » seront axées cette année sur les imprimeries, plus particulièrement, celles grosses utilisatrices de solvants organiques, sur les distributeurs de fluides frigorigènes fluorés, mais également sur les plans d'urgence interne des établissements SEVESO.



EMPLOIS VERTS – L'AQUITAINE EN TETE DE LISTE



L'Aquitaine se positionne en première place des régions françaises pour la création des emplois verts. En effet, selon une nouvelle étude de l'observatoire des investissements, l'Aquitaine arrive en tête avec 1084 emplois verts créés en 2009, loin devant l'Ile de France (792 emplois) et la région PACA (376 emplois). En conséquence, l'ADEME propose un appel à projets Eco-innovation dans la région, dans le but de renforcer l'offre de services, de technologies et d'équipements destinés à mesurer, prévenir, limiter et corriger les atteintes à l'environnement.

Par ailleurs, la répartition des brevets d'éco-innovation montre une adéquation des réponses des industriels aux problèmes d'émission de CO2 liés à leur secteur. Depuis le Grenelle de l'environnement, parmi les technologies les plus dynamiques on peut citer les cellules photovoltaïques, les moteurs électriques et l'isolation des bâtiments.



CLIMAT – LES SUITES DE COPENHAGUE

Le monsieur climat de l'ONU, Yves de Boer, a remis sa démission du poste de secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Suite au non aboutissement des dernières négociations climatiques de Copenhague, de décembre dernier. Il quittera son poste le 1^{er} juillet prochain.

Nommé le 10 août 2006, il a cherché activement à atteindre la participation la plus large possible des parties prenantes sur la question des changements climatiques lors du dernier sommet de Copenhague. A cette fin, il a lancé un dialogue international sur le mécanisme de développement propre et a établi un partenariat discussions internationales avec le conseil mondial des entreprises pour le développement durable. Mais sa gestion chaotique de Copenhague et sa personnalité controversée stigmatisées lors dudit sommet, constituaient une pesanteur pour la suite des négociations. Est-ce de bon augure pour le prochain sommet climatique à Cancun de décembre 2010 ?